

les élaborer et en faire acquitter les frais par l'Etat fédéral, elles ne disent rien aux provinces lorsque les rôles sont renversés. Je partage l'avis exprimé au cours de la présente session, je crois, par l'honorable député d'Edmonton concernant les tentatives d'organismes privés pour obtenir de temps à autre des subventions destinées à promouvoir la santé publique. Lorsque leur action n'a aucun rapport bien défini avec celle de l'autorité fédérale qui leur fournit les fonds, je n'ai pas constaté de résultats très satisfaisants. Dans le cas actuel, le rapport des actuaires y est peut-être pour quelque chose, mais si l'on pouvait donner la forme d'un arrangement ou accord précis aux efforts envisagés et indiqués par lettre, l'affaire se trouverait beaucoup plus avancée qu'elle ne l'est à présent.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que cet article n'engage aucunement le gouvernement à une politique d'hygiène générale?

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que j'avais expliqué clairement, il y a quelques jours, qu'il ne s'agit nullement d'un engagement de la part de l'Etat fédéral à fournir des sommes d'argent. Il y aura un autre moyen pour cela. L'article se lit ainsi:

Les devoirs et pouvoirs de la Commission prévus par cette Partie de la présente loi doivent être exercés, selon qu'il paraîtra pratique et opportun, en coopération avec tous ministères ou ministères du gouvernement du Canada...

Cela désigne le département de la Santé et des Pensions.

...avec le Conseil fédéral d'hygiène, avec toute province ou tout nombre de provinces collectivement, ou avec toute municipalité ou avec tout nombre de municipalités collectivement, ou avec des associations ou corporations.

La portée de la présente disposition dépasse celle de la plupart des autres, à cause de la relation entre les municipalités et l'industrie dont les employés sont assujettis à l'application du projet de loi. Il s'agit de relier la question de la santé à l'assurance sous le régime de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la thèse du premier ministre sur la présente proposition législative d'assurance-chômage est fondée, il n'existe pas la moindre nécessité de conférer avec les provinces. Pourquoi serait-il nécessaire de tenir ces conférences avec les ministres provinciaux, au sujet de la santé nationale? La santé nationale est une question nationale et, pour employer l'expression du premier ministre, la voix du Canada, ce n'est pas la voix collective des provinces, mais celle du Parlement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité de conférer avec les provinces. Je dois dire que généralement je suis en faveur d'une conférence; je pense également qu'il aurait fallu en avoir une avec les provinces au sujet de l'assurance contre le chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant de réflexion fera comprendre au très honorable membre pourquoi nous avons édicté la présente prescription. Aucun texte de loi fédéral ne saurait délier les gouvernements provinciaux de leurs obligations relativement à la santé de leurs administrés. Ils possèdent leurs services de santé et déboursent des sommes considérables pour l'entretien de cliniques et autres œuvres, par exemple des cliniques dentaires. Qu'on assure ou non les employés, peu leur importe; cela ne supprime pas leurs devoirs et leurs obligations. C'est l'une des questions dont les divers gouvernements d'Ottawa ont dû s'occuper, car en maintenant leurs services de santé, les provinces sollicitent parfois des subventions du gouvernement fédéral, et parfois seulement ce qu'on peut appeler une campagne de propagande. Mes commentaires sur l'assurance, quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill, ne se rapportaient pas à la santé, question du ressort des provinces et obligation dont elles s'acquittent très nettement. Aucune des provinces ne prend d'engagement sur le sujet qui fait l'objet du projet de loi. L'occasion est unique, croit-on, de coordonner et d'unifier les efforts des provinces et du Dominion. Je puis me tromper, mes espoirs à cet égard sont peut-être excessifs, mais les fonctionnaires des assurances, les inspecteurs et tous les gens qui s'occuperont de l'exécution du projet de loi entreront en rapport avec les particuliers, non pas tous les citoyens, mais la majeure partie des salariés. Sous l'empire de l'article concernant l'inspection, dont il a été fait mention cet après-midi, ils recueilleront donc des renseignements de première main sur la santé des travailleurs, l'hygiène et le milieu où vivent les travailleurs. Si l'on peut relier leur œuvre aux services de santé provinciaux, ce sera un grand progrès et assurera dans une large mesure la réalisation de l'objet que nous visons. Par exemple, il est notoire que, sur notre continent, les premiers efforts de l'initiative privée pour aider l'Etat au sujet des questions de santé sont venus des sociétés d'assurance, lesquelles ont inséré dans les polices d'assurance une clause les autorisant à inspecter la maison des assurés, le milieu où ils vivent et, si c'est possible, à améliorer les conditions d'hygiène. Le résultat a été des plus remarquable. La coordination des efforts